



Conseil

Distr. générale
21 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 12 de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'Entreprise

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant l'article 170 et l'annexe IV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, qui établissent l'Entreprise comme organe de l'Autorité chargé de mener des activités dans la Zone en application de l'article 153, paragraphe 2, lettre a) de la Convention, ainsi que des activités de transport, de traitement et de commercialisation des minéraux tirés de la Zone,

Rappelant également l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², qui reconnaît la nécessité de suivre une approche évolutive aux fins d'une mise sur pied progressive de l'Entreprise tenant compte des besoins fonctionnels de cette dernière à chaque étape,

Rappelant en outre sa décision du 31 mars 2023³ relative à la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise, par laquelle il a adopté la recommandation de la Commission juridique et technique de créer un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise et prié le Secrétaire général de lui soumettre une proposition de budget supplémentaire à cet effet,

Notant que la Commission des finances, lors des réunions qu'elle a tenues au cours de la vingt-huitième session, ayant examiné la proposition de budget supplémentaire du Secrétaire général⁴, a décidé de recommander au Conseil et à l'Assemblée d'approuver un budget supplémentaire pour l'exercice 2023-2024, en tant que partie distincte du budget, d'un montant ne dépassant pas 456 940 dollars, en notant que, conformément à l'Accord de 1994, le Directeur ou la Directrice

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² *Ibid.*, vol. 1836, n° 31364.

³ [ISBA/28/C/10](#).

⁴ Voir [ISBA/28/A/3-ISBA/28/C/12](#) et [ISBA/28/A/3/Add.1-ISBA/28/C/12/Add.1](#).



général(e) par intérim serait un membre du personnel de l'Autorité et exercerait les fonctions énumérées dans l'annexe de l'Accord de 1994⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de donner suite à la décision du Conseil ;
2. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026, en tant que partie distincte du budget, des ressources destinées à financer le poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise.

*307^e séance
21 juillet 2023*

⁵ [ISBA/28/A/4-ISBA/28/C/13](#).